



## Attestation devolutive

Par **Co44**, le **05/02/2021** à **08:21**

Ma sœur est décédée il y a 3 ans.

Son assurance capital décès me demande l'acte de notoriété où attestation devolutive pour pouvoir verser le capital.

Le notaire du lieu du décès me dit que comme il n'y a pas eu de succession, ces documents n'existent pas.

Comment faire ?

Merci d'avance.

Par **youris**, le **05/02/2021** à **09:38**

bonjour,

voyez un autre notaire.

la succession d'une personne s'ouvre dès son décès, il y a donc toujours une succession au décès d'une personne

un acte de notoriété peut être établi par un notaire même si un notaire ne s'est pas occupé de la succession.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>

salutations